

Arrêté n° 21/328/CM

Délégation de signature à Madame Audrey Lagrene, Chef du service Equipement Portuaire au sein de la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance au sein du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-3599-CT portant affectation de Madame Audrey Lagrene.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Audrey Lagrene, Chef de Service Equipement Portuaire au sein du Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Équipement Portuaire du Territoire Marseille Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Évaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Audrey Lagrene, Chef de Service Equipement Portuaire, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Lagrene, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

- Monsieur Lionel Rossi, Directeur Adjoint des Ports de Plaisance au sein du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Lagrene et de Monsieur Lionel Rossi, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Stéphane Marcie, Directeur de l'Environnement et des Ports de Plaisance du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Lagrene, de Monsieur Lionel Rossi et de Monsieur Stéphane Marcie, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie N'Doumbe, Directrice du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Lagrene, de Monsieur Lionel Rossi, de Monsieur Stéphane Marcie et de Madame Nathalie N'Doumbe, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services Délégué du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Lagrene, de Monsieur Lionel Rossi, de Monsieur Stéphane Marcie, de Madame Nathalie N'Doumbe et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021